

DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12 + 3 procurations

Date de la convocation : 8 avril 2026

Objet de la Délibération

N°CM2026-04-13-13 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M ROUSSEL Clément, Maire.**

Présents : M ROUSSEL Clément, Mme VINCK Anne, M DE SAINT JEAN Gurwallik, Mme FOURNIER Paola, M DAIRE Frédéric, Mme BUCQUET Madeleine, Mme COMBIER Delphine, M SUCCI Pascal, Mme CHOQUE Sophie, Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie, M BOURREL Christian, Mme DEQUIEDT Vanessa

Procurations : Mme VICEDO Anne-Sophie à M ROUSSEL Clément, M BURAY Eric à M ROUSSEL Alain, Mme FOURNIER Paola à M SUCCI Pascal

Absents : /

Secrétaire de séance : M DAIRE Frédéric

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il convient d'assurer la continuité des opérations d'investissement,

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits suivants :

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles, à l'article 2138 (Autres constructions) : 120 000,00 €**
Crédits ouverts en 2025 : soit 545 311,41 €

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions définies ci-dessus ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Gard.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

**Le secrétaire de séance,
Frédéric DAIRE**



Fait à Junas,
Le 13 avril 2026

**Le Maire,
Clément ROUSSEL**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.
